



Arrêté portant l'organisation de l'enquête publique
sur le projet de carte communale, le schéma directeur d'assainissement et
l'abrogation du POS de la commune de CLERMONT

Le Président du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 163-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération de la Commune de Clermont, en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, décidant de la prise de compétence urbanisme de la communauté des communes

Vu l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) en date du 16 août 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'accord de dérogation au 1^{er} alinéa de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme ;

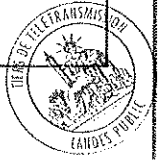
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau en date du 16 octobre 2017 désignant Monsieur Vincent GAÛZERE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rendant obligatoire la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) réaffirmant cette obligation,

Vu la délibération de la commune de Clermont en date du 8 décembre 2016 approuvant le projet de Schéma directeur d'assainissement,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de carte communale, le dossier de Schéma directeur d'assainissement, d'abrogation du P.O.S ainsi que les avis précités ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de d'élaboration de la carte communale, du schéma directeur d'assainissement et l'abrogation du POS de la commune de Clermont du 4 décembre 2017 à 9 h au 12 janvier 2018 à 17 h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Vincent GAÛZERE ayant pour profession de géomètre expert a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de PAU.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Clermont, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Clermont.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE à l'adresse suivante : www.terresdechalosse.fr ainsi que celui de la commune de Clermont à l'adresse : www.clermont40.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à secretariat@clermont40.fr

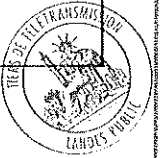
Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Clermont pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 4 décembre 2017 de 9 h à 12 heures,
- Mercredi 20 décembre 2017 de 9 h à 12 heures,
- Vendredi 12 janvier 2018 de 14 h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'EPCI et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de PAU et au Préfet des Landes.



Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI, à la mairie de Clermont, sur le site internet www.terresdechalosse.fr ainsi que celui de la commune de Clermont à l'adresse : www.clermont40.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Journal Sud-Ouest
- Les Annonces Landaises

Il sera également publié sur le site internet www.terresdechalosse.fr ainsi que celui de la commune de Clermont à l'adresse : www.clermont40.fr

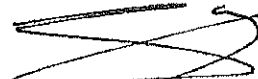
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et en mairie de Clermont.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Landes;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de PAU.

Fait à Montfort en Chalosse, le 7 novembre 2017

Le Président,



Vincent LAGROLA

ID : 040-200069631-20171108-ACC2017_11_338-AR

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

Reçu en préfecture le 10/11/2017

Publié ou notifié le 10/11/2017

